



APPEL D'OFFRES OUVERT PRESTATIONS DE RÉSERVATION DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT

AVRIL 2026

**D.C.E.
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SENAT-DLMG-2026-08

DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Mercredi 03 juin 2026 À 11 heures

Sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	4
ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ.....	5
2.1. Description et modalités du marché	5
2.2. Forme du marché.....	5
2.3. Allotissement.....	5
2.4. Montant maximum du marché	5
2.5. Codes CPV	5
2.6. Variantes.....	5
2.7. Options	5
ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ	6
3.1. Procédure	6
3.2. Durée du marché.....	6
3.3. Marché négocié de prestations similaires	6
3.4. Lieu d'exécution	6
3.5. Obligations relatives aux candidats.....	6
3.5.1. Forme juridique du groupement	6
3.5.2. Sous-traitance	6
3.5.3. Cautions et garanties.....	7
3.5.4. Restrictions résultant des actions de la Russie en Ukraine.....	7
3.6. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
3.6.1. Composition	7
3.6.2. Modifications.....	7
3.7. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	8
ARTICLE 5.— COMPOSITION DES DOSSIERS À PRODUIRE	8
5.1. Pièces demandées.....	8
5.1.1. Éléments de la candidature	8
5.1.2. Éléments de l'offre	9
5.2. Langue	9
5.3. Unité monétaire.....	10
ARTICLE 6.— CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	10
6.1. Date limite de transmission des candidatures et des offres.....	10
6.2. Modalités de transmission des dossiers	10
6.2.1. Dépôt sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)	10

6.2.2. Copie de sauvegarde.....	10
6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	11
ARTICLE 7.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
7.1. Sélection des candidatures	11
7.2. Jugement des offres.....	11
7.2.1. Critères de notation.....	12
7.2.2. Modalités de notation	12
7.2.3. Fonctionnalités attendues des « accès test » SBT fournis par le candidat dans le cadre de l'analyse des offres	13
ARTICLE 8.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
ANNEXE	15

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Sénat
M. Emmanuel TRIBOULET
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché**Correspondant administratif**

M. Jean-Pierre ROMAN
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

Correspondante technique :

Mme Lucia JOAQUIM
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ

2.1.Description et modalités du marché

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services portant sur la réservation, en ligne (*on line*) et hors ligne (*off line*), de prestations de transport et d'hébergement.

Le marché est réservé aux candidats immatriculés au Registre des opérateurs de voyages et de séjours, titulaires d'une accréditation en cours de validité délivrée par l'*International Air Transport Association* (IATA) l'autorisant à émettre directement des titres de transport aérien et titulaire d'un agrément en cours de validité, délivré par SNCF voyageurs l'autorisant à émettre directement les billets de train opérés par cette compagnie.

2.2.Forme du marché

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande relevant des articles R. 2162-2, second alinéa, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il est mono-attributaire conclu sans minimum mais soumis au maximum prévu à l'article 2.4 du présent règlement.

2.3. Allotissement

Dans le respect des dispositions de L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, celui-ci étant susceptible de complexifier l'exécution du marché et d'en renchérir le coût global.

2.4.Montant maximum du marché

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions incluses, est fixée à **32 000 000 euros** (montant hors taxes). Dans l'hypothèse où ce plafond contractuel serait atteint ou susceptible d'être atteint, le marché serait résilié de plein droit, sans indemnité pour le titulaire.

2.5.Codes CPV

Valeur principale: Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes (63500000-4) ;

2.6.Variantes

En application de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas admises.

2.7.Options

Ce marché comporte deux options :

- la possibilité de reconduction tacite du marché prévue à l'article 3.2 du présent règlement et à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP) ;
- la possibilité prévue à l'article 3.3 de passer, dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché initial, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire, conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de sa notification, qui devrait intervenir en juillet 2026, cette information étant donnée à titre indicatif. La réservation des prestations de transport et d'hébergement débutera au 1^{er} janvier 2027 sous réserve de la validation par le Sénat de la solution de Self Booking Tool (SBT) mise à disposition par le titulaire.

Le marché est conclu jusqu'au 30 juin 2027 et tacitement reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée totale maximale allant jusqu'au 30 juin 2030.

3.3. Marché négocié de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire peuvent être passés dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché initial. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

3.4. Lieu d'exécution

Sénat – 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris et, le cas échéant, ses dépendances (Paris VIe).

3.5. Obligations relatives aux candidats

3.5.1. Forme juridique du groupement

Les entreprises candidates peuvent se constituer en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire est exigée, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution de chacun des lots, qui sont constitués de prestations étroitement interdépendantes.

3.5.2. Sous-traitance

Les candidats indiquent dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations de

services qu'ils envisagent éventuellement de faire exécuter par des sous-traitants. Afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat, ils précisent également le nom de ces derniers.

3.5.3. Cautions et garanties

Aucune.

3.5.4. Restrictions résultant des actions de la Russie en Ukraine

Cette consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

3.6. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.6.1. Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation et son annexe ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe RGPD ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes (la déclaration de sous-traitance le cas échéant, le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif).

Ce dossier peut être téléchargé sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.6.2. Modifications

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes alertes relatives à cette consultation, notamment celles afférentes à la publication des questions/réponses ou encore à la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de procédure. Ces alertes sont en effet adressées aux seuls candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Si des modifications substantielles étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prolongerait le délai de réception des offres à proportion de leur importance, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa demeure applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le règlement est effectué par virement directement auprès du titulaire du marché ou au moyen d'une carte logée. L'option de paiement retenue par le candidat, ainsi que le nom du fournisseur de carte logée, le cas échéant, est précisée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5.— COMPOSITION DES DOSSIERS À PRODUIRE

5.1. Pièces demandées

Chaque candidat produit un projet de marché comportant les pièces mentionnées ci-dessous

5.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier de candidature présenté par le candidat comporte :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)¹ complétée, signée et indiquant une adresse électronique valide à laquelle toute correspondance relative à la présente consultation pourra être envoyée. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; renseignée et signée par chacun de ses membres, elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)² dûment complétée ;
- la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique, datée et signée, si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf article 6.2 infra) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation).
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance souscrite pour la couverture des risques professionnels ;
- une déclaration de chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et ceux de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

- les références du candidat, présentées sous la forme d'une liste des principaux services de même nature réalisés au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leurs destinataires publics ou privés. Cette liste est assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants des prestations réalisées et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable) ;
- une copie de son immatriculation au Registre des opérateurs de voyages, et les attestations des agréments, en cours de validité, délivrés par l'*International Air Transport Association* (IATA) et la SNCF.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, les pièces mentionnées ci-dessus sont fournies par chacun de ses membres, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit les pièces susmentionnées pour chacun d'eux.

5.1.2. Éléments de l'offre

Le dossier d'offre présenté par le candidat comporte :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétées. Le bordereau de prix unitaires (BPU), en annexe 2 de l'acte d'engagement, doit être complété sans modifier les intitulés des postes. Le soumissionnaire doit impérativement remplir le fichier *Excel* mis à disposition par le Sénat ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe RGPD, à accepter sans modification ;
- Le cahier des réponses attendues (CRA) comportant une réponse exhaustive à chacune des questions posées, étant précisé que toute information, précision ou engagement figurant dans un document autre que le cahier des réponses attendues et non repris dans celui-ci ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres ;
- L'identifiant et le mot de passe, prévus à l'article 7.2.3 du présent règlement de la consultation et permettant au Sénat d'accéder depuis un poste informatique, au Self Booking Tool (SBT) proposé par le candidat avec un profil « administrateur ».
- Un identifiant et un mot de passe distincts des précédents, prévus à l'article 7.2.3 du présent règlement de la consultation, permettant au Sénat d'accéder, depuis un téléphone mobile, au Self Booking Tool (SBT) avec un profil fictif de voyageur, préalablement créé par le candidat.

Le Sénat accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué. Une signature manuscrite ou électronique, au choix de l'attributaire, sera ultérieurement demandée au candidat retenu après l'attribution du marché. Le Sénat, pour sa part, signera le marché sous forme manuscrite.

5.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, les projets sont rédigés en langue française.

5.3. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire présente son offre en euros.

ARTICLE 6.— CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

6.1. Date limite de transmission des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre sont déposés avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidatures et les offres transmises après cette date ne seront pas prises en considération et seront éliminées sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de chargement de leurs dossiers sur la plateforme mentionnée ci-dessous, parfois non négligeables. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des candidatures et des offres.

6.2. Modalités de transmission des dossiers

6.2.1. Dépôt sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)

Les dossiers sont transmis par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sur la consultation appropriée.

6.2.2. Copie de sauvegarde

Avant la date limite de remise des candidatures et des offres, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT
PRESTATIONS DE RÉSERVATION DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT
NOM DE L'ENTREPRISE :
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante par porteur contre récépissé :

Sénat
 Direction de la Logistique et des Moyens généraux
 11, rue Servandoni

75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat

Direction de la Logistique et des Moyens généraux

15, rue de Vaugirard

75291 PARIS Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde n'est ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà délivrées à l'appui de sa candidature, l'attributaire pressenti fournit au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès y soit gratuit.

ARTICLE 7.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle tient compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'attribution.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

7.2.1. Critères de notation

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, au regard des critères suivants :

- La valeur technique de l'offre (65 %), appréciée au regard de huit sous-critères :
 - a- L'étendue du catalogue de prestations de transport et d'hébergement proposée en ligne (10 %) ;
 - b- L'ergonomie et la facilité d'utilisation du SBT, sur ordinateur et sur téléphone mobile (10 %) ;
 - c- L'étendue des fonctionnalités offertes par le SBT (15 %) ;
 - d- La réactivité et la disponibilité informatique du SBT (5 %) ;
 - e- La sécurité informatique du SBT et l'hébergement des données (5 %) ;
 - f- Les moyens proposés par le candidat en matière de suivi et de *reporting* (5 %) ;
 - g- La qualité des moyens mis à disposition du Sénat sur les prestations d'agence de voyage hors ligne (10 %)
 - h- La qualité et la pertinence des moyens dédiés à l'accompagnement des utilisateurs du SBT (5 %)
- Le prix (30 %), apprécié au moyen d'un devis quantitatif estimatif établi sur la base du bordereau de prix unitaires.
- La prise en compte des aspects environnementaux dans les modalités de fourniture du service (5 %), apprécié au regard de deux sous-critères :
 - a- La qualité des données de *reporting* permettant au Sénat de suivre ses critères environnementaux et établir notamment son bilan carbone (2,5 %) ;
 - b- La qualité et la pertinence de l'information environnementale fournie à l'utilisateur lors du processus de réservation sur le SBT (2,5%).

7.2.2. Modalités de notation

La notation du critère relatif à la valeur technique sera fondée sur :

- L'analyse des réponses aux questions apportées au cahier des réponses attendues (CRA).
- Les opérations réalisées à titre de tests par le Sénat sur les accès au SBT fournis par le candidat, notamment pour les sous-critères a, b, c et d ;

La notation du critère relatif au prix sera effectuée sur la base du prix total (TTC) demandé par chaque candidat, pour les quantités estimatives annuelles indiquées à l'annexe 2 de l'acte d'engagement (BPU sous format Excel). Le Sénat pourra demander la décomposition des coûts afférents aux différentes lignes du BPU. En cas de discordance entre les prix figurant au BPU et ceux reportés dans le DQE, les premiers prévaudront sur les seconds. Les montants figurant dans le DQE seront corrigés d'office par le Sénat pour mise en cohérence avec les indications du BPU, ce que les candidats acceptent par avance.

La notation du critère relatif aux aspects environnementaux sera effectuée sur la base :

- De l'analyse des réponses aux questions apportées au cahier des réponses attendues (CRA)
- De l'évaluation des informations environnementales mises à disposition de l'utilisateur lors de la consultation du catalogue de prestations et du processus de réservation, à partir de l'accès au SBT fourni par le candidat.

7.2.3. Fonctionnalités attendues des « accès test » SBT fournis par le candidat dans le cadre de l'analyse des offres

Les identifiants et mots de passe fournis par le candidat sont accompagnés des indications nécessaires pour permettre au Sénat de se connecter de manière autonome au SBT, depuis un site web ou une application mobile le cas échéant, sans avoir besoin de solliciter le candidat pour des précisions complémentaires ou valider son authentification.

L'accès « administrateur » fourni par le candidat doit permettre au Sénat de réaliser les opérations suivantes :

- Consultation du catalogue de prestations d'hébergement et de transport proposées par le candidat. À cette fin, l'ensemble des offres et l'ensemble des tarifs proposés par le candidat devra être restituée dans l'outil, sans application d'aucun filtres ni aucun des critères de la politique de voyage du Sénat décrite dans le CCP du marché. Il est précisé que l'appréciation du niveau d'exhaustivité des offres de prestations de transport et d'hébergement réservables en ligne sera notamment réalisée sur la base de la consultation du catalogue accessible à partir de l'accès fourni par le candidat.
- Création de profils « voyageurs » : le Sénat procédera à la création puis à la suppression de plusieurs profils de voyageurs.
- Réservation de prestations de transport et d'hébergement, au bénéfice du profil « voyageur » fictif créé par le candidat (cf. ci-après) : Le Sénat procédera à la réservation, la modification, puis à l'annulation, le jour même, de prestations d'hébergement et de transport (avions ou trains) pour le profil fictif. Seules des prestations 100 % annulables et remboursables seront réservées par ce biais. Les opérations réalisées ne devront déclencher aucun processus de validation au sein de l'outil. L'émission des billets ou la confirmation des réservations d'hébergement devra intervenir de manière immédiate. Ces test, réalisés dans les conditions ci-dessus définies, ne donnent lieu à aucune facturation pour le Sénat.

L'accès « voyageur » fourni par le candidat doit permettre au Sénat de réaliser les opérations suivantes :

- Consultation du catalogue de prestations d'hébergement et de transport proposées par le candidat.
- Consultation des réservations de transport et d'hébergement préalablement réservés sur le SBT avec le profil administrateur.
- Modification des réservations de transport et d'hébergement préalablement réservés sur le SBT avec le profil administrateur.
- Annulation des réservations transport et d'hébergement préalablement réservés sur le SBT avec le profil administrateur.
- Réservation, depuis l'accès « voyageur » de prestations de transport pour le profil voyageur. Les mêmes conditions de réservation que pour le profil administrateur s'appliquent (réservation immédiate de prestations 100% flexibles, modification puis annulation)

ARTICLE 8.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés *via* la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement, accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, en sélectionnant la procédure relative à l'appel d'offres ouvert « Prestations de distribution de titres de transport et de réservation d'hébergements ». Aucun renseignement n'est donné par téléphone.

Ces renseignements complémentaires sont fournis par la direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers formulent leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont déposées sur la plateforme et sont accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Leur mise en ligne est notifiée aux seules entreprises qui se sont identifiées lors du retrait du dossier de consultation.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est acceptée.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur¹

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

ANNEXE 2**Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire¹

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.